

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Réunion du 24 février 2022 à 19h à Juvigny
Convocation du 18 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHESNAIS Joël, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Membre titulaire représenté par son suppléant : M. COUPEL Christian

Absent excusé : M. LERAY Christophe

Présents par procuration : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. PETITJEAN), CHEVALIER Manuela (pouvoir à Mme ADDA), DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe)

Secrétaire de séance : M. LEROUX Éric

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2	FINANCES
----------	-----------------

2.1 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021-ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

M. le Président explique que la CLECT s'est réunie le 21 février 2022 et a approuvé les éléments suivants :

- le coût réel des services communs 2021
- le transfert de charges au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} juillet 2021 pour la Commune Bagnoles de l'Orne Normandie :

Communes	Transfert de charges au 01/01/2021
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	603 410,00€
TOTAL	603 410,00€

Communes	Transfert de charges au 01/07/2021
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-143 006,97€
TOTAL	-143 006,97€

Communes	Transfert de charges année pleine
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-300 876,55€
TOTAL	-300 876,55€

- les attributions de compensation définitives 2021 des communes adhérentes aux services communs :

Communes	Services communs
CEAUCE	427 120,20
MANTILLY	170 321,36
PASSAIS VILLAGES	380 544,99
ST FRAIMBAULT	217 985,61
ST MARS D'EGRENNE	130 591,89
ST ROCH SUR EGRENNE	47 748,90
TORCHAMP	48 430,46
TOTAL	1 422 743,41

- les attributions de compensation définitives 2021 des communes de la CDC.

Communes	Attributions de compensations définitives 2021 avec services communs et avec transfert de charges au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} juillet 2021
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	741 809,50
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581,82
RIVES D'ANDAINE	416 136,49
PERROU	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00
CEAUCE	- 362 924,57
MANTILLY	- 212 441,76
PASSAIS VILLAGES	-459 106,57
ST FRAIMBAULT	- 256 315,11
ST MARS D'EGRENNE	- 168 790,43
ST ROCH SUR EGRENNE	- 58 749,43
TORCHAMP	- 70 687,05
TOTAL	-362 584,01

- les attributions de compensation provisoires 2022 des communes de la CDC.

Communes	Attributions de compensation provisoires 2022 sans services communs et avec transfert de charges au 1 ^{er} janvier 2021 et au 1 ^{er} juillet 2021	Attributions de compensations provisoires 2022 avec services communs et avec transfert de charges au 1 ^{er} janvier 2021 et au 1 ^{er} juillet 2021
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	583 940,02	583 940,02
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581,82	18 581,82
RIVES D'ANDAINE	416 136,49	416 136,49
PERROU	26 773,00	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00	23 130,00
CEAUCE	64 195,63	- 362 924,57
MANTILLY	-42 120, 40	- 212 441,76
PASSAIS VILLAGES	-78 561,58	-459 106,57
ST FRAIMBAULT	-38 329,50	- 256 315,11
ST MARS D'EGRENNE	-38 198,54	- 168 790,43
ST ROCH SUR EGRENNE	- 11 000,53	- 58 749,43
TORCHAMP	- 22 256,59	- 70 687,05
TOTAL	902 289,82	-520 453,59

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve et prend acte du rapport de la CLECT du 21 février 2022
- fixe les attributions de compensation définitives 2021
- fixe les montants des transferts de charges au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} juillet 2021
- fixe les attributions de compensation provisoires 2022
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

2.2 SUBVENTION 2022 : MICRO-CRECHE DE CEAUCE « AU JARDIN DE ZEBULON »

Mme la vice-présidente en charge des crèches explique que dans le cadre de l'ouverture au 1^{er} juillet 2022 de la micro-crèche intercommunale située à Céaucé, dont la gestion a été confié à l'association « Au jardin de Zébulon », il est nécessaire d'aider la structure à démarrer et à assurer certaines dépenses. Si les travaux sont terminés avant la date prévue, l'ouverture pourrait être avant le 1^{er} juillet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accorde chaque année une aide financière à l'association « Jardin de Zébulon » pour le fonctionnement de la micro-crèche située à Céaucé ;
- verse au titre de l'année 2022 un acompte de 15 000 € pour pallier aux premières dépenses de fonctionnement ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

2.3 OUVERTURE DE CREDITS 2022

- Ouverture de crédits au BP2022 AT ZAI JUVIGNY 72507

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

Considérant que certains besoins ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2022,

M. le vice-président en charge du budget propose au conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Imputation	Montant HT	Objet
21321 61	1 700.00 €	Frais d'acte suite acquisition Ancien bâtiment JLG.

A l'unanimité, le Conseil communautaire

- valide l'ouverture de crédits telle qu'indiquée ci-dessus.

➤ Ouverture de crédits au BP 2022 CCAP

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant que certains besoins d'investissements ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Andaine-Passais (72500),

M. le vice-président en charge du budget propose au conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Opération	Imputation	Montant	Objet
Non individualisée	21578 845	22 000 €	Achat d'un tracteur tondeuse
90042 « Centre équestre »	2188 633	6 000 €	Achat de 4 râteliers
90065 « Locaux CDC Passais »	21838 020	1 500 €	Achat d'un ordinateur portable polyvalent
90090 « VoirieProg2022 »	2188 845	12 000 €	Achat de panneaux de signalisation verticale

A l'unanimité, le Conseil communautaire

- valide l'ouverture de crédits telle qu'indiquée ci-dessus.

2.4 EFFACEMENT RESEAU ORANGE BD LEMEUNIER DE LA RAILLIERE BAGNOLES : ACTUALISATION COUT

M. le vice-président en charge des travaux explique que par délibération du 6 septembre 2018, le Conseil Communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication sis Boulevard Lemeunier de la Raillière à Bagnoles de l'Orne Normandie.

En date du 29 octobre 2020 le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élevait à 86 291,16 € TTC soit 79 238,71 € TTC de travaux + 3 750,84 € de câblage ORANGE + 3 301,61 € de maîtrise d'œuvre.

Suite à des besoins financiers supplémentaires liés à la présence de terrain rocheux sur le chantier, le montant des travaux est porté à 92 239,57 € TTC soit :

- 84 949,18 € TTC de travaux (70 790,98 € HT) pour 1395 ml
- 3 539,55 € de maîtrise Te61 (soit 5% du HT)
- 3 750,84 € de câblage ORANGE (montant inchangé)

soit un complément de 5 948,41 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer le complément à la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage du TE61 d'un montant de 5 948,41 € TTC.

2.5 ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET 72500

M. le vice-président en charge du budget explique que la Trésorerie de La Ferté-Macé sollicite, par courriel du 24 janvier 2022, l'admission en non-valeur des dettes figurant sur la liste n°5411330315 pour un montant de 96 €, impayés sur le budget de la Communauté de Communes Andaine-Passais, de redevance et droits au service « centre de loisirs » de 2020. Les motifs de présentation évoqués par le comptable public sont : certificats d'irrecouvrabilité.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- admet la somme de 96 € en non-valeur sur le budget principal de la Communauté de Communes Andaine-Passais au vu des certificats d'irrecouvrabilité présentés ;
- autorise le Président à effectuer les mandats correspondants au compte 6541 du budget n°72500 « CC Andaine-Passais ».

2.6 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE ETEINTE-BUDGET 72500

M. le vice-président en charge du budget explique que la Trésorerie de La Ferté-Macé sollicite, par courriel du 17 février 2022, l'admission en non-valeur d'une créance éteinte de 16 € correspondant à des frais de garderie scolaire 2021 ; et ce du fait d'une mesure de surendettement.

Un mandat de dépense devra être effectué au compte 6542 sur le budget principal de la CC.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- admet la somme de 16 € en non-valeur sur le budget principal de la Communauté de Communes Andaine-Passais ;
- autorise le Président à effectuer le mandat correspondant au compte 6542 du budget n°72500 « CC Andaine-Passais ».
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires correspondants à cette affaire.

2.7 VENTE BOIS DE CHAUFFAGE TOUR DE BONVOULOIR : NOUVEAU TARIF

Monsieur le Président propose au conseil de revoir le prix du bois vendu provenant du site de la Tour de Bonvouloir.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe à 45 € le stère de bois débité et stocké chaque année par les agents de la Communauté de Communes ;
- autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants et accomplir les formalités nécessaires ainsi qu'à signer tous les actes et documents correspondants à cette affaire ;
- inscrit les crédits au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Andaine-Passais.

3.1 CREATION D'UN BIKE PARK A BONVOULOIR - PLAN DE FINANCEMENT - ENGAGEMENT DE REALISATION DU PROJET

M. le Président explique que la Communauté de Communes a initié en 2019 un projet de création de Bike Park sur le site de la Tour de Bonvouloir, au Taillis de la Butte.

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par la CC ANDAINE-PASSAIS et le(s) utilisateur(s) du (des) équipement(s) (clubs, entreprises...) précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

En ce qui concerne les créneaux « encadrés » par une association sportive, le propriétaire de l'équipement devra s'assurer de la conformité aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif, les encadrants devront disposer d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné.

Le montant estimatif s'élève à 168 656.00 € HT (Etude projet : 18 070.00 €, Travaux et équipements : 150 586.00 €)

Le plan de financement serait le suivant :

Aide Agence Nationale du Sport (ANS) : 101 193.60 € (60%)

Aide LEADER : 33 731.20 € (20 %)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 33 731.20 € (20 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte d'engager le projet
- accepte le plan de financement
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de conception et réalisation d'un Bike Park
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3.2 COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE TE61

M. le Président explique que par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au TE61 et de lui confier par délégation de gestion, la compétence éclairage public. Suite à une rencontre avec le TE61, il s'avère que cette modalité n'est pas possible et qu'il est nécessaire de transférer la compétence au TE61 afin que celui-ci soit en mesure de l'exercer.

Ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert des biens affectés à l'éclairage public qui reste la propriété et de la responsabilité de la CDC. Une délibération doit donc être adoptée en ce sens.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adhère au TE61 ;
- transfère la compétence éclairage public au TE61 dès lors que la modification des statuts de la communauté de communes est définitive et approuvée par les communes membres selon les règles de majorité requise ;

- précise que ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert des biens affectés à l'éclairage public ;
- autoriser le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer la convention et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.3 PLANS CORPS DE RUE SIMPLIES-TE61

M. le Président explique que l'article 7.1.7 de la réforme « anti-endommagement » des réseaux du 1 juillet 2012 impose la mise en place d'un fond plan précis que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Le fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité aux spécifications du standard Plan Corps de Rue simplifié (PCRS) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires de réseau. L'objectif de cette démarche est une mutualisation technique et financière de la réalisation de ce PCRS afin de diminuer le coût de production.

Il convient de passer une convention avec le Te61, celle-ci a pour objectif d'acter l'engagement des parties dans l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données et la mise à jour du PCRS.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte de s'inscrire dans la démarche PCRS portée par le Te61.
- autorise le Président à signer la convention avec le TE61 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

M. le Président explique que la Commune de Passais Villages souhaite réaliser un projet « espace multisports-city stade » sur le territoire de la Commune. L'une des parcelles concernées par ce projet, la parcelle AD 444, est la propriété de la Communauté de communes Andaine-Passais. Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition gracieusement de la Commune de Passais-Villages ladite parcelle pour la réalisation du projet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la mise à disposition gracieuse de la parcelle AD 444 à la Commune de Passais-Villages
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4	MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT
----------	--

4.1 CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE A CEAUCE 61330 MARCHÉ N°20-99000-45.25 - LOT N°2 GROS ŒUVRE – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS : AVENANT N°2

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché Lot n°02 « Gros œuvre – Aménagements paysagers » confié à l'entreprise BTEM doit faire l'objet d'un avenant de plus et moins-values. Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

- Intervention sur la limite de propriété due au décaissement du terrain (mur de soutènement et modification du réseau d'eaux pluviales): + 5 582.80 € HT
- Modification de la rampe d'accès PMR : + 4 545.46 € HT
- Dalle terrasse dont la superficie est augmentée : + 1 743.37 € HT
- Suppression de bordures, d'engazonnement et de plantations : - 3 490.38 € HT

Ces travaux représentent une - value d'un montant de 3 490.38 € HT et une + value d'un montant de 11 871.63 € HT, soit une + value globale d'un montant de 8 381.25 € HT.

Montant du marché initial : 76 513.11 € HT (66 598.57 € HT + 9 914.54 € HT option)

Montant de l'avenant n°1 : + 1 798.78 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : + 78 311.89 € HT (68 397.35 € HT + 9 914.54 € HT option)

Montant de l'avenant n°2 : + 8 381.25 € HT

Montant du marché après avenant n°2 : + 86 693.14 € HT (76 778.60 € HT + 9 914.54 € HT option)

L'avenant représente une plus-value supplémentaire de 12.58 % sur le marché de base (hors option)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 AMENAGEMENT SECURITAIRE BOURG DE GENESLAY – RIVES D'ANDAINE - MARCHE N°21-72500-45.21 - AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché de travaux a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 239 662.87 € HT.

Le Maître d'œuvre, Ingénierie 61, n'a pas fait réaliser de contrôle de l'état du réseau des Eaux Pluviales (EP) lors de l'estimatif des travaux.

Il s'avère pourtant que le réseau EP nécessite de nombreux travaux de remise en état sur une longueur de 427.50 ml. Le montant de ces travaux de rénovation du réseau EP s'élève à 47 936.85 € HT.

Le marché doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 239 662.87 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 47 936.85 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 287 599.72 € HT

L'avenant représente une plus-value de 20 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 MARCHE N° 21-99000-90.04 - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES –LOT 08 : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) - AVENANT N°1

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la prévention et gestion des déchets explique que le marché Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) 2021-2028 est un accord-cadre sans montant ni quantité maximum ou minimum, a été attribué à TRIADIS SERVICES. Ce lot comprend le transport des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) récupérés sur les déchetteries communautaires.

La loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) a instauré une filière de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les producteurs d'huiles.

Cette évolution législative rend la collecte des huiles usagées gratuite pour tout enlèvement en pompage par le biais d'un Eco Organisme.

Ainsi, depuis le 3 janvier dernier le collecte des huiles (prix 0811 du marché lot 08) est gratuite.

Cette prestation continuera d'être assurée à titre gratuit par le titulaire du marché.

Cette modification nécessite la prise d'un avenant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 AUTORISATION DE LANCER DES CONSULTATIONS DE TRAVAUX

M. le vice-président en charge des travaux explique dans le cadre des projets de travaux et d'aménagement, la CDC faisait appel à Orne Métropole pour la réalisation des études.

Orne Métropole a informé la CDC de sa difficulté à prendre en charge de nouvelles demandes du fait d'une charge de travail trop importante pour l'année 2022.

Par conséquent et afin de pouvoir mener à bien les projets et travaux de la collectivité, il est proposé de consulter d'autres structures pour ces prestations.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer des consultations pour la réalisation des travaux et des projets de la Communauté de communes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5	RESSOURCES HUMAINES
----------	----------------------------

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (service administratif CDC)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée le poste ci-dessus
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6.1 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le vice-président en charge du tourisme-Maire de la Commune de la Commune de Bganoles de l'Orne Normandie explique que par délibération du Conseil municipal en date du 6 Juin 2016, la Commune de Bagnoles de l'Orne-Normandie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur 6 aspects principaux :

- Définir avec clarté les droits attachés à chaque terrain,
- Protéger les espaces naturels,
- Mieux organiser l'aménagement du territoire de la commune,
- Réserver les emplacements nécessaires aux équipements publics,
- Renforcer la protection du patrimoine,
- Améliorer la mise en valeur des paysages urbains et ruraux

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 18 Juillet 2019.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Pour un territoire attractif, durable et exemplaire
- Pour un urbanisme de proximité
- Pour un patrimoine commun à sauvegarder et une agriculture à promouvoir

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 6 Juin 2016, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Dans le cadre de la procédure, les personnes publiques associées ont été consultées, notamment la MRAE. Une étude environnementale a été réalisée.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus. Le Commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse à la CDC le 30 décembre 2021 prenant en considération les avis des personnes publiques associées et rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions. La Communauté de Communes Andaine-Passais a produit un mémoire en réponse complet et argumenté le 13 janvier 2022. Le commissaire enquêteur considère que le mémoire en réponse apporte un lot d'informations qui répondent aux avis des Personnes publiques associées et complètent ainsi efficacement le dossier. Le Commissaire enquêteur :

- souligne que toutes les recommandations de la MRAe ont été prises en compte ;
- note que la CDC donne une suite favorable à chacune des observations de la Chambre d'agriculture ;
- note que toutes les observations des services de l'Etat sont intégrées au projet ;
- est en accord avec les décisions de la CDC quant aux suites données aux diverses demandes formulées par le public concernant l'extension des zones constructibles en application des dispositions légales.

Le Projet de plan local d'urbanisme permet également de rectifier une anomalie antérieure de zonage concernant la parcelle AK63 : une partie de cette parcelle sera intégrée à la zone Ua conformément à sa destination et non plus en N.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable assorti d'une recommandation :

- La mise en application de l'ensemble des résolutions consignées dans le mémoire en réponse formulée par la Communauté de Communes Andaine-Passais.

Le projet peut désormais être arrêté et approuvé par le conseil communautaire. M. Petitjean précise que s'agissant d'un document essentiel en matière d'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne les règles de constructibilité et de densification, il existe un risque de recours à l'égard du document, objet de la délibération.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le Plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise le président à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7	CULTURE ET MEDIATHEQUES
----------	--------------------------------

7.1 ATELIER TRICOT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAINS CREATIVES EN ANDAINE

M. le Président explique que dans l'objectif d'attirer de nouveaux publics au sein de son réseau de médiathèques et plus précisément à la médiathèque de Juvigny, Alix Louis, référente du site, avait pris contact avec l'association Mains créatives en Andaine pour réfléchir à un partage de connaissances et de compétences autour du tricot à la médiathèque de Juvigny.

L'idée est de proposer un atelier tricot pour les adultes et enfants et pour le centre de loisirs situé juste à côté à la médiathèque.

Un cycle de 3 mercredis (14h30-15h30) sera donc proposé au public pour venir s'essayer ou perfectionner sa technique du tricot.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Mercredi 16 février – tout public
- Mercredi 2 mars - tout public
- Mercredi 23 mars – réservée au centre de loisirs de Juvigny

Ces rendez-vous sont gratuits sur inscription.

Il a été convenu la prise en charge par le Réseau des Médiathèques de 3 allers-retours (Bagnoles-Juvigny) pour dédommager l'association. Le trajet entre Bagnoles et Juvigny représente aller-retour 16 kms, il sera donc pris en charge 48 kms pour les 3 rdv. Le barème

retenu pour le calcul des frais kilométriques appliquera le coefficient de 0.37 € du kilomètre. L'association devra donc produire une facture de 17.76 €.

L'association enverra donc une facture au R.i.M une fois les 3 mercredis effectués.

Enfin, suivant la fréquentation des 3 mercredis, l'association et le R.i.M feront un bilan et proposeront ou non de nouveaux rendez-vous. S'il y a d'autres rdv, le dédommagement sera basé sur le même calcul.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le président à signer la convention de partenariat et tous les documents inhérents à cet atelier tricot

7.2 REMBOURSEMENT DES BILLETS SUITE A L'ANNULATION DE SPECTACLES

M. le Président explique que la pandémie de Covid 19 continue d'impacter fortement le monde culturel avec de nombreuses annulations de spectacles de dernière minute en raison de cas de covid détectés dans les équipes artistiques et techniques.

La Saison Culturelle Partagée n'est pas épargnée par ces annulations. Ce fut le cas pour le spectacle VIDA du 2 février 2022 et cela risque de se reproduire dans les semaines et mois à venir.

Les spectacles annulés, seront, en accord avec nos partenaires Rezzo 61 et Le Préau, Centre Dramatique National de Vire, reportés sur la saison en cours ou 2022/2023. Néanmoins, en cas, d'impossibilité des personnes à se rendre aux spectacles aux nouvelles dates proposées ou sur simple demande des intéressés, il convient de rembourser les places.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte le remboursement des billets de spectacles
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7.3 : DESHERBAGE DES JEUX ET TARIFS DE VENTE

M. le Président explique que comme par le passé, les médiathèques doivent périodiquement pratiquer le « désherbage » des ouvrages et collections au sein de leurs locaux. Il convient d'autoriser la collectivité à désaffecter du fonds les ouvrages en mauvais état physique ou obsolètes ou dont le nombre d'exemplaires est manifestement trop important par rapport aux besoins, afin de permettre un renouvellement des collections.

Hormis les ouvrages qui font l'objet d'un don, certains de ces ouvrages peuvent être vendus à un prix modique.

La délibération n°2019-07-23 en fixe les tarifs comme suit :

- 0.50 € pour les livres de poche et les albums jeunesse,
- 1 € pour les livres brochés, les BD, les CD et les lots de périodiques,
- 3 € pour les beaux livres et les coffrets de CD.

Il convient de rajouter le tarif pour les jeux désherbés qui n'apparaissent pas dans la délibération citée précédemment. Le tarif est fixé comme suit :

- 3 € pour les jeux désherbés

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le désherbage au sein du Réseau intercommunal des Médiathèques pour tous les supports cités,

- offre la possibilité de proposer à la vente les différents supports de documents, objets de désherbage au sein des médiathèques intercommunales selon les tarifs ci-dessus.

7.4 PROGRAMME D'ANIMATIONS 2022

M. le Président explique que le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais s'attache à rechercher de nouveaux publics via notamment la mise en place d'animations.

Le thème retenu pour 2022 est le suivant : « **Extraits d'écriture** ».

Le budget alloué pour la mise en place d'animations est de 0,20 € par habitant (soit la somme de 2 632,40 €) conformément à la convention passée entre la Communauté de Communes et la Médiathèque départementale de l'Orne. A cela s'ajoute un projet de terrain réalisé avec la Médiathèque départementale de l'Orne d'un montant de 3 200 € (factures payées directement par le département).

Il sera ainsi proposé au public de nombreuses animations : atelier fabrication de papier et écriture de haïkus, sieste poétique, atelier reliure, expositions, atelier d'initiation à l'enluminure, dictée à la plume, ...tout au long de l'année, un programme varié et riche en découverte pour tous les publics ! Programme annexé mais susceptible d'évoluer tout en respectant la contrainte budgétaire des 0,20 € par habitant.

Ce programme permettra une reconnaissance des médiathèques comme 3^e lieu : lieu de culture, découverte, rencontres, échanges... Le Réseau poursuit ainsi son objectif d'ouverture culturelle, de facilitateur d'échanges et souhaite être reconnu comme un lieu incontournable au niveau culturel sur le territoire surtout pendant cette crise sanitaire qui perdure.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide le planning des animations 2022
- accepte la prise en charge des frais liés à ce programme d'animations (repas, hébergement, intervention, frais kilométriques...)
- autorise le Président à modifier la programmation des animations 2022 dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée ;
- autorise le président à signer tous les documents et les actes correspondants aux animations 2022

8	GEMAPI
----------	---------------

8.1 VALIDATION DES CONVENTIONS CADRE ET DE MUTUALISATION

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique que les deux conventions initiales ont été validées en mars 2018. La convention de mutualisation est arrivée à son terme en mars 2021.

Au regard des évolutions concernant le service GEMAPI de l'Entente (passage du service de 1 à 2 ETP, ajout des missions portant sur la réalisation des travaux) et le territoire de l'entente qui s'est étendu au bassin versant de la Vée, il est apparu que les deux conventions devaient être actualisées et validées par l'ensemble des collectivités membre de l'entente.

Il est à préciser que l'extension du territoire de l'entente à celui de la Vée a été validée en décembre 2021 lors d'une réunion du comité de pilotage de l'entente.

M. le vice-président en charge de la GEMAPI précise que les conventions sont désormais à durée illimitée et que chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention à tout moment.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide la rédaction de la nouvelle convention cadre et de la nouvelle convention pour la mutualisation d'un service GEMAPI de l'entente.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

8.2 ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique que validée en juin 2018, la composition initiale du comité de pilotage de l'entente doit être actualisée pour prendre en compte les changements de structures et d'animateurs afin de suivre au plus près l'évolution des acteurs sur les bassins versants de la Varenne, l'Egrenne, l'Ortel, le Ménil Roullé, les Vallées et la Vée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide la nouvelle composition du comité de pilotage de l'entente.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

8.3 ACTUALISATION DE LA CLE DE REPARTITION DU RESTE A CHARGE POUR L'ANIMATION AVEC L'EXTENSION A LA VEE

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique qu'en novembre, le conseil communautaire avait validé le budget prévisionnel et les subventions attendues pour l'animation de la GEMAPI sur le territoire de l'entente (bassins versants de l'Egrenne, de la Varenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées).

En décembre 2021 avait eu lieu un COPIL de l'entente actant l'extension du territoire de l'entente au bassin versant de la Vée, resté sans structure référente pour la GEMAPI depuis août 2020. Le territoire passe ainsi de 807 km² à 880 km² en s'étendant sur les territoires de la CC Andaine-Passais, Flers Agglo et Domfront-Tinchebray Interco.

A noter que seule l'animation est étendue sur le bassin versant de la Vée, les missions de mise en œuvre et suivi des travaux ne pourront s'exercer sur le bassin versant de la Vée qu'après validation par les membres de l'entente d'un programme pluriannuel d'action restant à établir. En effet, à ce jour, seuls des actions sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées sont incluses dans la DIG.

Cette extension du territoire induit des changements dans la clé de répartition entre les différents EPCI-FP de l'entente ; la CC Andaine-Passais, Flers Agglo et Domfront-Tinchebray Interco voyant leur part dans le financement du service GEMAPI de l'entente augmentée.

Après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région Normandie, le reste à charge des collectivités était de 29 406 €.

EPCI-FP	Taux de participation du restant à charge	
CC Bocage Mayennais	12%	3 529 €
CA Mont St Michel Normandie	6.8%	2 000 €
Flers Agglo	16.4%	4 822 €
Domfront-Tinchebray Interco	34.6%	10 174 €
CC Andaine-Passais	30.2%	8 881 €
TOTAL	100 %	29 406 €

EPCI-FP (avec la Vée)	Taux de participation du restant à charge	
CC Bocage Mayennais	10,5 %	3 088 €

CA Mont St Michel Normandie	6,1%	1 794 €
Flers Agglo	20,0%	5 881 €
Domfront-Tinchebray Interco	33,1%	9 733 €
CC Andaine-Passais	30,3%	8 910 €
TOTAL	100%	29 406 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide les changements dans la clé de répartition.
- autorise Monsieur le Président à solliciter lesdites subventions et à notifier leur participation aux collectivités parties prenantes de l'Entente.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

9 ENVIRONNEMENT-GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

9.1 CONVENTION POUR LA REPRISE DE LIVRES

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la prévention et gestion des déchets propose au Conseil communautaire de signer une convention avec l'entreprise adaptée « ALL-LIVRES » de Flers. Elle a pour objet la reprise/collecte de produits culturels tels que les livres, CD ou DVD des structures de la CDC, et ce à titre gratuit. Les conteneurs seront fournis par l'entreprise.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention avec l'entreprise adaptée « ALL-LIVRES » ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

10 RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION FAITE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Exercice du droit de préemption

Par délibération du 25 février 2021, le Président a reçu délégation de pouvoirs du conseil communautaire pour exercer le droit de préemption urbain et déléguer aux maires des communes l'exercice du droit de préemption urbain. Le Président, dans le cadre de cette délégation, a :

- signé 30 déclarations d'intention d'aliéner répartis comme suit :

- 13 sur la Commune de Céaucé
- 12 sur la Commune de Passais-Villages
- 5 sur la Commune de Rives d'Andaine

- délégué, par arrêté, l'exercice du droit de préemption au Maire de la Commune de Rives d'Andaine.

- Location d'un atelier situé à Juvigny val d'Andaine.

La propriété JLG (atelier et terrain) située à Juvigny Val d'Andaine, acquise par la collectivité en 2021, a été loué, par un bail précaire d'une durée de 3 ans, à l'entreprise NSO. Le montant

du loyer a été fixé à 400€ HT mensuel pour la première année, hors charges et 600€ HT mensuel, hors charges pour les deux années suivantes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte du rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

11 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines dates :

Bureau communautaire : le 10 mars à 19h à Juvigny

Commission finances : le 15 mars à 14h30 à Juvigny

Conseil communautaire : le 24 mars à 19h à Juvigny

Mme Serais explique que le Conseil départemental étudie actuellement l'implantation d'une antenne du centre territorial de Santé sur la Commune de Céaucé ou sur celle de Passais Villages, avec la mise à disposition d'un médecin salarié du Département (qui exerce actuellement sur notre secteur et va être admis à la retraite prochainement). A ce jour, le département compte 7 antennes.

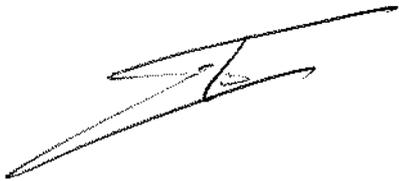
M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de l'Académie concernant l'étude de 3 fermetures de classes sur notre territoire :

- 1 à Céaucé
- 1 au RPI de Passais-Saint Fraimbault-Saint Mars d'Egrenne
- 1 à la Chapelle d'Andaine

La séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance

Éric LEROUX



Le Président

Sylvain JARRY

